



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/53/79
8 janvier 1999

Cinquante-troisième session
Point 73 de l'ordre du jour

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Première Commission (A/53/586)]

53/79. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

A

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du désarmement¹,

Rappelant ses résolutions 47/54 A du 9 décembre 1992, 47/54 G du 8 avril 1993, 48/77 A du 16 décembre 1993, 49/77 A du 15 décembre 1994, 50/72 D du 12 décembre 1995, 51/47 B du 10 décembre 1996 et 52/40 B du 9 décembre 1997,

Considérant le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions pertinentes qu'elle-même a adoptées à sa dixième session extraordinaire,

1. *Prend acte* du rapport de la Commission du désarmement¹;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément n° 42 (A/53/42).

2. *Réaffirme* qu'il importe de renforcer encore le dialogue et la coopération entre la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement;

3. *Réaffirme également* le rôle de la Commission du désarmement en tant qu'organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, rôle qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à des recommandations concrètes sur ces questions;

4. *Félicite* la Commission du désarmement d'avoir mené à bien, à la reprise de la session de la Première Commission en juin 1998, l'examen de ses travaux conformément à la résolution 52/12 B de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1997, à la suite de quoi l'Assemblée a adopté le 8 septembre 1998 la décision 52/492;

5. *Encourage* la Commission du désarmement à continuer de faire tout son possible pour améliorer ses méthodes de travail de façon à pouvoir axer son attention sur un nombre limité de questions prioritaires dans le domaine du désarmement, compte tenu de la décision qu'elle a prise d'adopter pour son ordre du jour un cycle d'examens échelonnés portant sur deux points;

6. *Prie* la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément au mandat énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale² et au paragraphe 3 de sa résolution 37/78 H du 9 décembre 1982 et, à cette fin, de faire tout son possible pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour, en tenant compte du texte adopté quant aux «Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement»³;

7. *Note* que la Commission du désarmement, à sa session d'organisation de 1998, a adopté les questions suivantes aux fins d'examen à sa session de fond de 1999:

a) Création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée;

b) Directives sur la maîtrise et la limitation des armes classiques et le désarmement, l'accent étant mis sur la consolidation de la paix conformément à la résolution 51/45 N de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 1996;

c) Quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;

8. *Prie* la Commission du désarmement de se réunir en 1999 pendant trois semaines au plus et de lui présenter un rapport de fond à sa cinquante-quatrième session;

9. *Prie* le Secrétaire général de transmettre à la Commission du désarmement le rapport annuel de la Conférence du désarmement⁴, ainsi que tous les documents officiels de la cinquante-troisième session

² Résolution S-10/2.

³ A/CN.10/137.

⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément n° 27 (A/53/27).*

de l'Assemblée générale relatifs au désarmement, et de fournir à la Commission toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;

10. *Prie également* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les ressources et tous les moyens, y compris les procès-verbaux de séance, nécessaires à cet effet;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée «Rapport de la Commission du désarmement».

79^e séance plénière
4 décembre 1998

B

RAPPORT DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Conférence du désarmement⁴,

Convaincue que la Conférence du désarmement, en tant qu'instance multilatérale unique de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement, joue un rôle primordial dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement,

Considérant, à cet égard, que le climat international actuel devrait donner aux négociations multilatérales l'impulsion supplémentaire requise pour que celles-ci puissent déboucher sur des accords concrets,

Notant que la Conférence du désarmement a un certain nombre de questions urgentes et importantes à négocier,

1. *Réaffirme* que la Conférence du désarmement est l'instance multilatérale unique de la communauté internationale pour les négociations sur le désarmement;

2. *Se félicite* que la Conférence du désarmement soit déterminée à remplir ce rôle en tenant compte de l'évolution de la situation internationale afin de progresser rapidement dans l'examen de fond des questions prioritaires inscrites à son ordre du jour;

3. *Se félicite également* des décisions de la Conférence du désarmement visant à créer un comité spécial au titre du point 4 de son ordre du jour intitulé «Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes», chargé de négocier en vue de parvenir à un accord sur de tels arrangements qui pourraient revêtir la forme d'un instrument international juridiquement obligatoire, ainsi qu'un comité spécial constitué au titre du point 1 de son ordre du jour intitulé «Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire»,

/...

chargé de négocier, sur la base du rapport du Coordonnateur spécial⁵ et du mandat formulé dans ce rapport, un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, et prend acte des recommandations tendant à ce que ces comités soient reconstitués au début de la session de 1999;

4. *Se félicite en outre* de la décision prise par la Conférence du désarmement de charger ses présidents successifs de continuer à tenir des consultations intensives et à solliciter les vues des membres de la Conférence sur les méthodes de travail et les modalités à adopter en ce qui concerne le point 1 de son ordre du jour intitulé «Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire», et prend acte de la recommandation du dernier Président de la session de 1998 tendant à ce que ces consultations reprennent au début de la session de 1999;

5. *Note avec satisfaction* que la Conférence du désarmement souhaite progresser sur les questions de fond à sa session de 1999, et exprime l'espoir que des consultations appropriées pendant l'intersession lui permettront de commencer rapidement à examiner divers points de son ordre du jour;

6. *Encourage* la Conférence du désarmement à poursuivre ses consultations visant à revoir sa composition en vue de parvenir rapidement à un accord sur son élargissement;

7. *Encourage également* la Conférence du désarmement à intensifier l'examen en cours de son ordre du jour et de ses méthodes de travail;

8. *Prie* le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que la Conférence du désarmement dispose des services appropriés d'appui administratif et technique et de conférence;

9. *Prie* la Conférence du désarmement de lui présenter à sa cinquante-quatrième session un rapport sur ses travaux;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée «Rapport de la Conférence du désarmement».

79^e séance plénière
4 décembre 1998

⁵ CD/1299.